

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MAI 2025

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Jane PIGOT, Anne VENULETH

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Céline CADINOT représentée par Laurence DAILLY, - Bernard LE MÉHAUTÉ représenté par Dominique BIZAT

ABSENTS : Angélique ALRIVIE, Cyril BORDES, Marion CALMEL, Katia CHASSAING, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Pierre VIDAL

Secrétaire de séance : Anne VENULETH

PROPOSITION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

MADAME LA MAIRE PROPOSE D'AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR, UNE DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA MEDIATHEQUE.

La délibération de 2024, jointe à la demande de Dotation Générale de Décentralisation ne précise pas le volume horaire d'ouverture de la médiathèque. La DRAC a fait un retour sur le dossier après l'envoi des convocations pour la présente réunion. Il convient donc de faire une délibération plus précise.

Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité des voix

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT N° 1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 014 (atténuations de produits).

DECIDE

ARTICLE 1 : Du virement de crédit n° 1 sur le budget de la commune :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES
615221-020-020H	Entretiens de bâtiments publics	- 2 000.00 €
7391112-020-020H	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 000.00 €

ARTICLE 2 : Le montant du virement de crédit est de 2 000 € et est destiné à financer les dégrèvements accordés aux propriétaires dans le cadre de la taxe d'habitation des logements vacants.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : VIREMENT DE CREDIT N°1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de l'opération 016 (travaux d'assainissement divers) vers l'opération 104 (acquisition de matériel).

DECIDE

ARTICLE 1 : Du virement de crédit n° 1 sur le budget d'assainissement :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES
Programme 16	Travaux d'assainissement divers	
2154 -16	Réseaux d'assainissement	- 2 000 €
Programme 104	Acquisition de matériel	
2154-104	Outillage industriel	2 000 €

ARTICLE 2 : Le montant du virement de crédit est de 2 000 € et est destiné à approvisionner le programme 104 (acquisition de matériel) afin de pouvoir financer les chenilles de la mini-pelle.

OBJET : REMPLACEMENT DES CHENILLES POUR LA MINI PELLE

Considérant qu'il y a lieu de passer une commande à une entreprise spécialisée pour le remplacement des chenilles de la mini pelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de l'entreprise LOCAMAX 967 route de la Croix Blanche 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 271.00 € HT soit 1 525.20 € TTC. (Budget assainissement, compte 2154 - prog 104).

OBJET : STEP : REMPLACEMENT DU GROUPE FROID DU PRELEVEUR AUTOMATIQUE

Considérant qu'il y a lieu de passer une commande à une entreprise spécialisée pour le remplacement du groupe froid du préleveur automatique de la STEP.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de l'entreprise ENDRESS+HAUSER 3 rue du Rhin 68330 HUNINGUE.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 2 567.38 € HT soit 2 661.38 € TTC. (Budget assainissement, compte 21562 - prog 19 – service 2).

RAPPORT N°1 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2024/2025

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des frais de fonctionnement dans les écoles élémentaire et maternelles.

- Les modalités de participations financières de l'accueil d'un enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique ne résidant pas sur le territoire de SAINT-CERE ont été fixées par délibération du 3 novembre 2014 et sont régies par convention organisant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence, extérieures à l'agglomération.
- A titre dérogatoire et dans le cadre d'une participation volontaire, d'une commune de résidence faisant partie d'un groupement de communes, la convention prévoit que pourra être accepté le versement d'une participation forfaitaire correspondant au montant de la participation aux frais de fonctionnement voté par le groupement.
- La Commune de SAINT-CERE quant à elle, participera aux frais de fonctionnement des écoles publiques fréquentées par les enfants de SAINT-CERE à condition que les communes concernées participent également aux frais de fonctionnement pour les enfants résidents sur leur territoire et scolarisés à Saint-Céré (sur le principe de réciprocité).
- La participation de la Commune de SAINT-CERE ne pourra en aucun cas excéder les montants votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de déterminer le montant des frais de fonctionnement dans les écoles élémentaires et maternelles sur la base des coûts de fonctionnement de l'année 2024.

Proposition de participation aux frais de fonctionnement écoles publiques	2024/2025
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	2 032,24 €
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	439,54 €

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Bizat précise que la moitié des enfants vient des communes voisines.

Madame Venuleth précise que tous les frais de fonctionnement sont pris en compte. M. Dumas précise que le coût plus élevé en maternelle s'explique par la présence des ATSEM et par le choix d'un service public de qualité avec la présence d'une par classe.

M. De Bernard demande si toutes les communes paient.

Madame Bizat précise : Les communes ne disposant pas d'école sont tenues de payer. Mais dans le cas de certaines demandes de parents, issus de communes qui disposent d'une école, la commune n'est pas obligée de payer. Pour la classe ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire / accueil d'enfants en difficultés), l'affectation ne dépend pas des communes et ces dernières participent obligatoirement.

Madame Venuleth fait un point sur les effectifs, qui sont stables, voire en légère augmentation. Avec des tensions sur la place au Restaurant d'Enfant pour la rentrée de septembre 2025. Des demandes de parents de communes extérieures sont en cours d'étude avec l'espoir de pouvoir accueillir tout le monde.

RAPPORT N°2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2024/2025

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

La commune de SAINT CERE est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée du premier degré Calandreta l'Esquirol de SAINT CERE pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le tarif proposé correspond au tarif adopté pour la facturation des frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT CERE aux autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'adopter le tarif correspondant par analogie au tarif adopté pour la facturation des frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT CERE aux autres communes.

Ecole Maternelle par enfant scolarisé	2 032,24 €
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	439,54 €

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT 3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CULTURE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 13

Votes : abstention : 3 contre : 0 pour : 10

Après avis de la commission Culture,

Après présentation des aides en nature de 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer les subventions, imputées au compte 65748, aux associations culturelles au titre de l'année 2025 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions	Précision vote
Scénograph	30 000.00 €	Unanimité
Amis du Pays de Saint-Céré	400.00 €	Unanimité
Vie en Scène	800.00 €	Unanimité
Le Lieu Commun	500.00 €	Unanimité
Cadré Céré	200.00 €	Unanimité
Ludo Club	200.00 €	Unanimité
Aqui L'Oc	250.00 €	Unanimité
Accroche Coeur	300.00 €	Unanimité
Kaïro Kafo	200.00 €	Unanimité
Comité jumelage Allersberg /Saint-Céré	600.00 €	Olivier Larribe et Christine Pesteil ne prennent pas

		part au vote
Festival Arts dans la Rue (Evidance)	9 000.00 €	3 abstentions
La C.L.I.T.	600.00 €	Unanimité
TOTAL	43 050.00 €	

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

N'ont pas pris part au vote : Christine PESTEIL, Olivier LARRIBE

10 pour : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Céline CADINOT), Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Anne VENULETH

3 abstentions : Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY, Patrick DE BERNARD

Dans le tableau présenté en séance, avec les apports en nature, une question subsiste sur la prise en compte de la mise à disposition de la Maison des Consuls pour certaines associations (Le Lieu commun / Cadré Céré...).

RAPPORT 4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 14

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 14

Après avis de la commission Sport

Après présentation des aides en nature de 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer les subventions, imputées au compte 65748, aux associations sportives au titre de l'année 2025 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions	Précisions et vote
Saint-Céré Natation	1 100.00 €	Ne prend pas part au vote : Christine Pesteil
Section Gymnastique (GV)	500.00 €	Unanimité
Pétanque	350.00 €	Unanimité
La Balle Vole (Volley)	350.00 €	Unanimité
Saint-Céré Athlétisme	700.00 €	Unanimité
Avenir Foot	800.00 €	Unanimité
Badminton Saint-Céré	750.00 €	Unanimité
Les Ailes du Causse Lotois	200.00 €	Unanimité
Saint-Céré Rugby	4 500.00 €	Unanimité
Spéléo Club	250.00 €	Unanimité
Saint-Céré Grimpe	1 000.00 €	Unanimité
Figeac-Saint-Céré Tennis de Table	500.00 €	Unanimité
Handball Club Saint-Céré	2 500.00 €	Unanimité
Golf de Montal	800.00 €	Unanimité
Stecy Cherr	600.00 €	Unanimité
L'Échiquier du Haut-Quercy	500.00 €	Unanimité
Entente Foot Mayrinhac/Saint-Céré	900.00 €	Unanimité
Aquaterra Plongée	250.00 €	Unanimité
TOTAL	16 550.00 €	

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

N'ont pas pris part au vote : Christine PESTEIL

14 pour : Dominique BIZAT (Bernard LE MEHAUTE), Laurence DAILLY (Céline CADINOT), Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Anne VENULETH, Olivier LARRIBE, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY, Patrick DE BERNARD

Suite à une question, Madame Pesteil rappelle les critères mis en œuvre pour l'attribution aux clubs de sport en 2025 : 40% de la subvention versée en 2024 plus 60% des critères répartis comme suit :
 -- nombre de bénévoles diplômés : 15 % -- nombre de salariés : 5 % -- nombre d'adhérents : 30 % -- nombre de féminines : 30 % -- nombre d'handisport : 5 % -- label école de sport : 10 % -- participation événements : 5 %

M. Dumas précise qu'un nouveau club, l'Entente Foot Mayrinhac/Saint-Céré s'implante dans la commune, – en plus du club de Biars (Avenir Foot) qui accueille beaucoup d'enfants de Saint-Céré et s'entraîne également à Saint-Céré.

Dans le tableau présenté en séance, il conviendra de vérifier si la valorisation de la mise à disposition des stades est prise en compte.

RAPPORT 5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOLIDARITE			
Membres en exercice : 22	Membres présents : 13	Absents représentés : 2	Votants : 15

Après avis de la commission Solidarité,
 Après présentation des aides en nature de 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer les subventions, imputées au compte 65748, aux associations de solidarité au titre de l'année 2025 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions	vote
Secours Populaire	2 500.00 €	Unanimité
Restaurants et Relais du Coeur	2 500.00 €	Unanimité
Secours Catholique	1 500.00 €	Unanimité
Amicale des Donneurs de Sang	600.00 €	Unanimité
Association Qualité de Vie des Personnes Âgées	400.00 €	Unanimité
Les Etoiles Filantes (Ehpad)	1000.00 €	Unanimité
Les Jardins du Pré d'Aubié	800.00 €	Unanimité
Ligue Contre le Cancer	300.00 €	Unanimité
Pompiers (Section jeunes sapeurs-pompiers)	700.00 €	Unanimité
Entraide	100.00 €	Unanimité
COS Mairie	1% de la masse salariale, estimée à 16 000 €	Unanimité
TOTAL	26 600.00 €	

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La subvention de la prévention routière a été rejetée avec 3 abstentions : Patrick DE BERNARD, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY 12 voix contre

M. Haudry demande pourquoi La Maison de Santé de Saint-Céré et Sousceyrac n'a pas obtenu de subvention pour son action avec l'association « Le Colosse aux pieds d'argile » sur la prévention des violences sexuelles. M. Dumas et Mme Pesteil répondent qu'après une demande orale, aucun dossier n'a été déposé officiellement, malgré leurs tentatives de contact téléphonique. Il est précisé néanmoins que la commune a contribué en mettant à disposition la salle de l'auditorium (représentant

95 € par ½ journée pour une association non domiciliée à Saint-Céré et 50 € pour une association domiciliée à Saint-Céré).

RAPPORT 6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – JEUNESSE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15

Après avis de la commission

Après présentation des aides en nature de 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer les subventions, imputées au compte 65748, aux associations de jeunesse au titre de l'année 2025 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions	vote
Amis de l'Ecole	1 800.00 €	2 contre : J PIGOT-C. GRANDE 2 Abs : L DAILLY-P. DE BERNARD
UNSS Lycée	800.00 €	Unanimité
UNSS Collège	700.00 €	Unanimité
Maison des Lycéens	500.00 €	Unanimité
TOTAL	3 800.00 €	

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Bizat précise que 50% des écoliers (maternelle et primaire), 30% des collégiens et 15 % des lycéens sont des habitants de Saint-Céré.

Mme Dailly signale que l'Aide aux amis de l'école est en augmentation alors que leurs activités propres diminuent.

Elle précise également que depuis 2020 les aides aux associations ont augmenté près de 30%, passant de 77 000 à 100 000 €.

RAPPORT 7 – CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « LE VELOTONOME »

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Après la présentation du projet de convention qui prévoit que la commune:

-mette à disposition les locaux du pré d'Aubier (42 m²)

-soutienne Vélotonome dans sa communication.

Que le Vélotonome s'engage à :

-poursuivre l'animation des ateliers participatifs, organiser des événements publics autour de la pratique du vélo

-avoir une assurance couvrant ses activités et utiliser les locaux mis à sa disposition de façon adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Madame La Maire à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Le Vélotonome »

Monsieur Mossé rappelle au sujet de l'association « Le Vélotonome », qu'elle regroupe 181 adhérents. En 2024 elle a animé 107 ateliers de réparation dont 3 réservés spécifiquement aux femmes, soit 348 heures d'ouverture. Avec 10 événements extérieurs à l'atelier et 3 animations au collège, 650 personnes ont été sensibilisées à la pratique du vélo. Le Vélotonome, qui a bénéficié en 2024 d'un salarié à mi-temps, a récupéré 261 vélos pour les pièces mais aussi pour la restauration, aboutissant à 79 bicyclettes ainsi remises à neuf.

La ville de Saint-Céré dont la politique cherche à promouvoir les mobilités douces soutient donc le projet associatif du Vélotonome.

Par ailleurs, notre ville qui est lauréate de l'ADEME Avélo3, compte faire de Vélotonome son partenaire pour la réalisation de l'axe 3 (animation et communication) de ce projet. Les prestations réalisées dans le cadre d'AVELO3 feront l'objet d'un contrat spécifique distinct de la présente convention

M. Haudry demande s'il est possible de faire poser des arceaux pour le stationnement des vélos à la Maison de santé. La demande doit être formulée à CAUVALDOR qui est propriétaire de la parcelle. La commune ne les déploie que sur ses espaces publics.

RAPPORT 8 - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « EVIDANSE »

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 2 pour : 13

Après la présentation du projet de convention et le contenu de son avenant annuel qui précise les dates (11, 12 et 13 juillet),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Madame La Maire à signer une convention pluriannuelle avec l'association « EVIDANSE »

Mme Bizat précise qu'une convention a bien été signée entre le Lycée et l'association pour l'utilisation de la cour.

La question de l'articulation avec les festivités du 13 et 14 juillet est posée. Mme Pigot précise que c'est prévu, le Festival se termine le 13/07 à 18h afin que les Pompiers puissent s'installer dans la foulée sur la place de la République.

Vote :

13 pour : Dominique BIZAT (Bernard LE MÉHAUTÉ), Laurence DAILLY (Céline CADINOT), Franck DUMAS, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Jane PIGOT, Anne VENULETH

2 contre : Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY

RAPPORT 9 – AIDES A LA RENOVATION DE FACADES – REGLEMENT D'ATTIBUTION DES AIDES

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Le 19 septembre 2023, le Conseil Municipal a acté la participation de la commune à l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) initiée par CAUVALDOR sur les Communes labellisées « Petites Villes de Demain ». L'objectif est d'agir pour la revitalisation des centres bourg avec des aides aux propriétaires privés pour la rénovation de façade et pour la réhabilitation ou l'adaptation des logements dans le secteur ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La présente délibération concerne le règlement d'attribution des aides à la rénovation de façade (commun avec Cauvaldor) par la Ville de Saint-Céré pour les immeubles situés dans le secteur ORT (20% des travaux plafonnés à 2000€).

Cette délibération annule la délibération du 21 octobre 2021 « Adoption du règlement « subvention façade ».

Après présentation du projet de règlement d'attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De valider la proposition de règlement d'attribution des aides à la rénovation de façade,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Une discussion a lieu sur les limites du secteur ORT (opération de Revitalisation Territoriale).

RAPPORT 10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'ENTREPRISE FRERY POUR LA GESTION DES MARCHES : AVENANT N°2

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

La délégation de service public pour la gestion des foires et marchés a été mise en place en 2019 pour une durée de cinq ans et s'est terminée fin 2024. Plusieurs raisons ont conduit à l'impossibilité de refaire une nouvelle consultation avant la fin de 2024 (fourniture tardive de bilans techniques et financiers par l'entreprise Fréry attributaire, difficultés à qualifier le besoin pour la gestion du marché aux veaux, absence de prestataire potentiel). La prolongation d'une année ne représentant pas une modification substantielle de la concession initiale, et pour assurer la continuité du service (encaissement des redevances notamment), il est possible de prolonger la durée de la délégation d'une année par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Madame La Maire à signer un avenant prolongeant la durée d'un an de la Délégation de Service public à l'entreprise FRERY pour la gestion des foires et marchés.

M. De Bernard demande si tous les marchés sont concernés. Mme Dailly répond qu'il n'y a pas de redevance demandée pour le marché du samedi et donc pas de présence du placier.

RAPPORT 11 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES AVENUES DESTIC, DE L'EUROPE ET ANATOLE DE MONZIE : DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Les conditions actuelles de circulation sur le carrefour des avenues Destic, de l'Europe et Anatole de Monzie ne sont pas satisfaisantes sur le plan fluidité et sécurité. Les études ont abouti à proposer l'installation de feux tricolores. Le coût du projet s'élève à 81 142,31 €. Il est possible de solliciter une dotation au titre des amendes de police à hauteur de 30 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
• Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière • Autres dépenses.....	81 142,31 €	• Dotations et subventions Amendes de police • Autofinancement ou emprunt	30 000 € 51 142,31 €
Total	81 142,31 €	Total	81 142,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du carrefour
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de M. Le Président du Conseil Départemental, la dotation au titre des amendes de polices,
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet

M. De Bernard demande s'il est possible de solliciter la SERMATI pour une participation financière. Il est répondu qu'il faudrait solliciter tous les employeurs du secteur, ce qui semble difficile.

M. Haudry demande s'il serait possible d'installer seulement 2 feux à détection avec le reste en « céder le passage ? M. Peirani répond que différentes solutions ont été explorées qu'il s'agisse de la mise en place d'un giratoire, de nouveaux stops, de feux « récompense ». La proposition des 4 feux tricolores classiques reste la plus adaptée, avec une temporisation des feux en fonction des horaires, prenant en compte l'activité croissante de la zone industrielle des Pommiers, pour fluidifier la circulation aux heures de pointe.

M. Peirani annonce un projet d'enquête sur les modes de déplacement voiture / vélo / piéton... via internet et en questionnaire direct.

RAPPORT 12 – REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

La réhabilitation complète de trois courts de tennis est indispensable à la poursuite des activités du club de tennis en lien avec la Ligue Départementale. La remise en état du terrain d'entraînement contigu et la modernisation de l'éclairage est également envisagé. Le coût total des travaux est estimé à 130 000 € hors taxes. Des opportunités de subvention existent auprès de l'Agence Nationale du Sport entre 30 et 50%, du Conseil Départemental du Lot à hauteur de 20%. Le club de tennis, avec l'appui de la ligue participera à hauteur de 10% sur les coûts liés aux 3 courts homologués.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles		
Réfection 3 courts (agrément Ligue)	89 632	Département du Lot (FAST)	25 822	20%
Eclairage (rénovation sur 2 courts et ajout sur un court)	23 980	Agence Nationale du Sport	64 556	50%
Réfection terrain d'entraînement et aménagements divers	15 500	Club de Tennis (10% sur réfection des courts)	8 963	7%
		Autofinancement communal	29 770	23%
Total HT	129 112	Total	129 112	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation des 3 courts de tennis et du terrain d'entraînement
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Lot et de l'ANS,
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet

M. Haudry demande si l'argent est disponible pour ces investissements. Mme Dailly répond que le projet a été budgété à hauteur de 130 000 € sans subvention tant que les attributions ne sont pas faites. Les moyens sont donc disponibles.

M. De Bernard questionne le rôle de Cauvaldor dans ce dossier et la possibilité de couvrir des courts de tennis. Mme Bizat répond que Cauvaldor a la compétence sur les gymnases, les piscines et les terrains couverts, donc pas de compétence sur le présent dossier. Cauvaldor ayant déjà à réhabiliter le gymnase de Saint-Céré et la piscine, la création de courts de tennis couvert n'est pas à l'ordre du jour, d'autant que l'expérience de Souillac ne donne pas entière satisfaction.

RAPPORT 13 – CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Sur le budget communal et dans le cadre d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence (tableau en annexe)

M. Haudry demande ce qu'est un rédacteur. Mme Dailly répond que c'est un grade de la catégorie B de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

Elle précise qu'en fin d'année, un bilan des postes non pourvus (suite aux créations de l'année) sera fait et il sera proposé au Conseil Municipal de les supprimer.

RAPPORT 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES DE LA MÉDIATHEQUE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 2 Votants : 15

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 15

Depuis plusieurs années, un fonds a été abondé par l'État en soutien aux collectivités dans le domaine des bibliothèques, au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

La commune souhaite bénéficier de ce fonds pour aider à la mise en place d'horaires élargis pour la médiathèque municipale à savoir une ouverture au public sur 28h hebdomadaire auxquels s'ajoutent 3h d'ouverture dominicale par mois, le 4^e dimanche de chaque mois.

Pour l'année 2025, le coût de cet élargissement d'horaire d'ouverture représente 20 268.38€.

La candidature à ce fonds de soutien permettra notamment une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles aux charges de personnel et de fluides liées à l'extension des horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De candidater auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation à un élargissement des horaires de la médiathèque.
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce projet

QUESTIONS DIVERSES

M. DE BERNARD :

- Est-ce que la municipalité a des informations sur les personnes qui ont été arrêtées pour trafic de drogue ? Notamment quels étaient les points de deal ? La police municipale a-t-elle une attention particulière sur ce trafic qui n'est pas récent ?

Mme Bizat répond que le trafic n'est pas récent mais la Gendarmerie a attendu des circonstances particulières pour étayer le dossier. Le résultat a été une comparution immédiate et avec une condamnation à 4 ans pour une des personnes arrêtées.

Une autre arrestation a eu lieu récemment pour cannabis avec découverte de cocaïne. La gendarmerie et la Police Municipale sont évidemment attentives à la situation.

- lors de la réunion Avelo3 il était question de faire des marquages au sol sur Carnot, Faidherbe et République (routes à sens unique) pour permettre aux vélos de rouler au milieu et éviter d'être serrés contre les véhicules parkés s'ils sont doublés.

M. Peirani rappelle le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur les mobilités du 24 février 2025 fait foi pour les décisions, la réfection de la rive droite de la chaussée et le maintien des stationnements des deux côtés du boulevard ne permettent pas d'envisager la réservation d'une piste cyclable. Il est toujours difficile de proposer la suppression de stationnements aux riverains qui en général ne sont pas d'accord. Il est prévu de dessiner des chevrons sur le Boulevard Carnot et la rue Faidherbe, qui indique au sol que les vélos peuvent passer en prenant plus de place sur la route. Ces marquages ne sont pas contraignants pour les automobilistes.

Pour la rue de la République, il s'agit d'une future zone de rencontre limitée à 20 km/h.

Mme Bizat transmet les remerciements du Ministère des armées à la Commune de Saint-Céré pour l'accueil d'un groupe de jeunes à Saint-Céré qui ont notamment participé au nettoyage des tombes des soldats avec le Souvenir français et à une cérémonie au Monument aux Morts.

M. Haudry questionne sur les porte-drapeaux et la pérennité de leur engagement.

Madame Dailly et Mme Bizat répondent qu'elles n'ont pas d'inquiétude ce sujet et qu'il faut venir à la cérémonie du 8 mai.

Mme La Maire rappelle le programme du 8 mai, avec l'ouverture d'une exposition (consacrée à quelques familles persécutées pendant la 2^{ème} guerre mondiale et qui ont été soutenues par des familles Lotoises dans cette même période) dans la salle polyvalente le matin à 11h et une cérémonie en présence de Madame la Sous-Préfète de Figeac pour l'après-midi.

Le lundi 12 mai et mardi 13, des visites scolaires à cette exposition sont prévues ainsi qu'une conférence à 18h le lundi.

Mme Bizat rappelle qu'une Enquête publique est en cours sur le Plan de Gestion Pluriannuel du bassin versant de la Bave est en cours, que les documents sont consultables en mairie jusqu'au 28 mai et qu'une permanence du commissaire enquêteur aura lieu à la Mairie le 28 mai après-midi.

Mme Bizat annonce l'agrément « centre social », accordé la veille par la CAF pour l'année 2025 et adresse ses félicitations à la directrice de la MDA , à l'équipe et aux élus qui ont travaillé pour cette reconnaissance.

Mme Bizat annonce que la cérémonie de la 1^{ère} pierre pour le futur Pôle socioculturel est programmée le 24 juin à 14h30 en présence de Madame la Préfète du Lot.

Mme Pesteil annonce un appel à contribution ouvert aux citoyens, entre juin et septembre, pour le nouveau nom de la « MDA / Centre Social / Pole socioculturel ».

M. Haudry annonce l'inauguration de la MSP pour le 10 juillet.

Mme Pigot annonce que les guillemettes du mercredi reprennent cet été, 7 dates sont prévues à compter du 9 juillet.